



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/448/Add.2)]

59/276. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale,

I

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC

Rappelant sa décision 57/572 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 57/312 du 18 juin 2003, 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et souscrit aux recommandations qui y sont formulées ;

2. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Centre du commerce international CNUCED/OMC³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations qu'il contient soient appliquées dans les meilleurs délais ;

II

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à ses reprises

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à ses reprises⁴, et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, étant entendu que les

¹ A/59/405.

² A/59/543.

³ Voir A/59/229.

⁴ A/59/393 et Add.1.

⁵ A/59/542 et A/59/597.

crédits qui pourraient être nécessaires, jusqu'à concurrence de 573 600 dollars des États-Unis, seront demandés par le Secrétaire général dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui lui sera soumis ;

III

Application progressive de l'article 20 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Rappelant le paragraphe 49 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application progressive de l'article 20 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés⁶ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présenté oralement par son Président⁷ ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme des propositions tendant à augmenter progressivement la part du financement des activités du Haut Commissariat à imputer sur le budget ordinaire en vue d'assurer la pleine application de l'article 20 du Statut de cet organisme, et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa soixantième session dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en ayant à l'esprit que le pourcentage mentionné au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général ne représente pas un plafond ;

3. *Engage* le Haut Commissariat à suivre de près ses dépenses d'appui, notamment ses dépenses de gestion et d'administration, en ayant pour objectif de réduire leur part, en pourcentage, du total des dépenses inscrites au budget, et accueille avec satisfaction sa décision d'entreprendre une étude des procédures en vigueur au siège en vue de simplifier et de rationaliser son administration ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 un exposé clair de l'affectation proposée pour les fonds inscrits au budget ordinaire, en indiquant la ventilation des dépenses d'administration et en donnant des renseignements sur les mesures d'efficacité ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation du Haut Commissariat fonctionnent d'une manière efficace, avec l'indépendance, l'autorité et la transparence voulues ;

IV

Dépenses imprévues ou extraordinaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen complet de l'application de la résolution sur les dépenses imprévues ou extraordinaires en ce qui concerne celles certifiées par le Président de la Cour internationale de Justice⁸, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

⁶ A/59/294.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission*, 26^e séance (A/C.5/59/SR.26), et rectificatif.

⁸ A/59/90.

⁹ A/59/551.

1. *Approuve* la demande de porter à 200 000 dollars le plafond prévu dans la résolution sur les dépenses imprévues ou extraordinaires pour les dépenses que le Président de la Cour peut certifier sans l'accord préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'occasion de la nomination de juges ad hoc, avec effet à partir de l'exercice biennal 2006-2007 ;

2. *Approuve également* la proposition de conserver au budget ordinaire de la Cour un montant de 400 000 dollars destiné à financer les dépenses récurrentes engagées pour les juges ad hoc, avec effet à partir de l'exercice biennal 2006-2007, ce montant devant figurer dans le projet de budget-programme de cet exercice ;

V

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2005

Rappelant sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général intitulée « Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2005 »¹⁰ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹ ;

2. *Approuve* la subvention d'un montant de 227 600 dollars demandée pour l'Institut pour 2005, à réévaluer, qui serait imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il n'y aura pas à ouvrir un crédit additionnel au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des propositions concernant les subventions dont l'Institut aura besoin à compter de l'exercice biennal 2006-2007 ;

VI

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présenté oralement par son Président¹³,

1. *Note avec gratitude* que le Gouvernement autrichien a offert de construire de nouvelles installations de conférence dans l'enceinte du Centre international de Vienne ;

¹⁰ A/C.5/59/3 et Corr.1 et Add.1.

¹¹ A/59/553 et Corr.1.

¹² A/C.5/59/23.

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission*, 31^e séance (A/C.5/59/SR.31) et rectificatif.

2. *Approuve* la participation de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres organisations ayant des locaux dans le Centre, aux arrangements relatifs au projet de nouvelles installations de conférence, dans les conditions que le Secrétaire général a proposées dans sa note ;

3. *Confie* au Secrétaire général le soin de définir, en coopération avec les trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre, les accords de partage des coûts découlant du projet, dans la limite du montant indiqué dans sa note et étant entendu que la question du financement nécessaire sera examinée en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal concerné, et de lui présenter un rapport sur la question, pour examen et décision ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet ;

VII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité et sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹⁴, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

Réaffirmant la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹⁴ ;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Note* que l'imputation des dépenses prévues sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales s'entend sous réserve de la prorogation des mandats respectifs de ces dernières ;

4. *Réaffirme*, s'agissant de toutes les décisions du Conseil de sécurité relatives à des missions politiques spéciales, les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires ;

5. *Rappelle* que, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁶, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de soumettre des propositions budgétaires ;

6. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les renseignements voulus concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires ;

¹⁴ A/59/534 et Add.1 et 2.

¹⁵ A/59/569 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2.

¹⁶ ST/SGB/2003/7.

7. *Déplore* le retard avec lequel sont présentés les rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général, à l'avenir, de lui présenter à une date moins tardive les prévisions budgétaires concernant ces missions, afin qu'elle puisse les examiner avec l'attention voulue ;

8. *Approuve* les prévisions budgétaires concernant les 25 missions politiques spéciales présentées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;

9. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 678 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, pour les trois missions politiques spéciales présentées dans la partie A du tableau 1 du rapport du Secrétaire général, compte tenu des décisions qu'elle a prises ou doit prendre ;

10. *Décide également* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, un crédit de 161 936 100 dollars au chapitre 3 du budget-programme, pour les 22 missions politiques spéciales présentées dans la partie B du tableau 1 du rapport du Secrétaire général, compte tenu des décisions que le Conseil de sécurité a prises ou doit prendre ;

11. *Décide en outre* d'ouvrir un crédit de 12 132 500 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), ce montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

12. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira les prochaines prévisions budgétaires pour la Direction du Comité contre le terrorisme, de réexaminer le tableau d'effectifs pour, éventuellement, en alléger la structure et revoir la classe des postes, compte tenu du caractère temporaire de la Direction et de son statut d'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, et d'analyser les relations de la Direction avec le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Approuve* la proposition tendant à lever, à titre exceptionnel, les restrictions énoncées au paragraphe 26 de la section III.B de sa résolution 51/226 du 3 avril 1997, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans ses prochaines prévisions budgétaires, le nombre de consultants recrutés en vertu de cette dérogation, ainsi que leur nationalité et les fonctions exercées ;

14. *Prie* le Secrétaire général de recruter le personnel de la Direction du Comité contre le terrorisme en se conformant pleinement à ses résolutions pertinentes ;

15. *Décide* que, lorsqu'elle fait appel à des experts ou à des consultants, la Direction du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil, en date du 28 avril 2004, doit également respecter pleinement ses résolutions pertinentes ;

16. *Note* que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone n'a pas utilisé l'autorisation d'engagement de dépenses valable jusqu'au 31 décembre 2004 qu'elle lui avait accordée à titre de subvention dans sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, et qu'elle sera donc annulée, les contributions volontaires reçues par le Tribunal ayant suffi à financer ses activités durant la période considérée ;

¹⁷ A/59/534/Add.1.

17. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 20 millions de dollars afin de compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

18. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à la reprise de sa cinquante-neuvième session ;

19. *Engage* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer le Tribunal et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les activités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

21. *Prie* son Président de porter la teneur de la présente résolution à l'attention du Président du Conseil de sécurité ;

VIII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

Rappelant ses résolutions 58/270 et 58/271 A à C du 23 décembre 2003 et 58/295 du 18 juin 2004,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et réaffirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et de son additif sur l'exploitation du Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies¹⁸, et fait siennes les observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent au travail qu'accomplit le Bureau de son Président à l'appui des activités de ce dernier ;

4. *Rappelle* le paragraphe 10 de l'annexe à sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003, prend note des assurances données par le Secrétariat selon lesquelles le Bureau de son Président sera doté des trois postes nécessaires à son renforcement, à savoir un poste D-2, un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit donné suite rapidement et complètement ;

¹⁸ A/59/578 et Add.1.

¹⁹ A/59/601.

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée au paragraphe 4 ci-dessus dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme ;

6. *Décide* d'approuver pour le Corps commun d'inspection, pour l'année 2005, un budget d'un montant brut de 5 385 700 dollars et d'ouvrir au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) un crédit de 1 712 700 dollars aux fins du financement du Corps commun en 2005 ;

7. *Prend note* de la teneur du paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général²⁰ et prie celui-ci de lui rendre compte de manière détaillée de cette question au début de sa soixantième session ;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa résolution 58/270 et note que son application a entraîné une économie de 4 007 000 dollars par rapport au crédit initialement demandé au chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) ;

9. *Prie* le Secrétaire général de nommer rapidement des candidats extérieurs aux postes vacants d'assistant à la tenue des sites Web dans toutes les langues officielles, en faisant appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

10. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 58/270 et prend note du paragraphe pertinent du rapport du Secrétaire général concernant le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*²⁰, et prie le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

11. *Décide* que le crédit qu'elle a ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 est majoré d'un montant net de 172 851 200 dollars et que les prévisions de recettes sont majorées d'un montant net de 9 406 800 dollars, ces montants étant ventilés entre les chapitres des dépenses et les chapitres des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général²⁰, compte tenu des modifications recommandées par le Comité consultatif¹⁹ ;

IX

Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue de pourvoir au fonctionnement et à l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles : suite donnée aux décisions prises

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue de pourvoir au fonctionnement et à l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles : suite donnée aux décisions prises »²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

Rappelant le paragraphe 42 de sa résolution 58/270 et le paragraphe 95 de sa résolution 59/126 B du 10 décembre 2004, dans lesquels elle a prié le Secrétaire

²⁰ A/59/578.

²¹ A/59/336.

²² Voir A/59/558.

général de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies en transférant les postes linguistiques nécessaires,

Réaffirmant qu'il faut réaliser l'égalité absolue des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation,

Rappelant qu'elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information soit doté des effectifs voulus pour mener toutes ses activités dans toutes les langues officielles de l'Organisation,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²¹ et des paragraphes 19 à 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²² ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer des mesures pour améliorer le site Web de l'Organisation, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

X

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rappelant la section XIV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur la viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche par laquelle il transmettait la note du Conseil d'administration de l'Institut sur la rationalisation de la structure financière de l'Institut²³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présenté oralement par son Président²⁴,

1. *Note* avec inquiétude les observations et les conclusions du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche transmises sous couvert de la note du Secrétaire général²³ ;

2. *Souligne* qu'il importe de maintenir les programmes de formation de l'Institut au niveau actuel et prie le Conseil d'administration de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les programmes de formation soient maintenus à ce niveau en 2005 ;

3. *Souligne également* qu'il faut garder à l'examen la question des loyers et des charges payés par l'Institut, compte tenu de sa situation financière, en vue d'y apporter rapidement une solution ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à titre prioritaire, au début de sa soixantième session et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut, contenant des propositions pour le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et des charges ;

5. *Décide* d'examiner les résultats de l'examen de ce rapport dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

²³ A/59/271.

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission*, 33^e séance (A/C.5/59/SR.33), et rectificatif.

XI

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 56/255 du 24 décembre 2001, 56/286 du 27 juin 2002, 57/305 du 15 avril 2003, 58/270 du 23 décembre 2003, 58/295 du 18 juin 2004 et toutes les résolutions relatives à la sécurité et à la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies²⁵ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts durant l'exercice biennal 2002-2003 pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies²⁶,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

Soulignant qu'il importe d'assurer les plus hauts niveaux de professionnalisme et de compétence dans le cadre de la gestion de la sécurité des Nations Unies,

Réaffirmant l'Article 97 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les tableaux d'effectifs et les ressources financières ainsi que les politiques en matière de ressources humaines, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale de tous les programmes et activités prescrits et l'application de toutes les politiques adoptées à cet égard ;

Réaffirmant en outre que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁵ ;
2. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies ;
3. *Souligne* que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte, et souligne également l'importance des accords conclus avec le pays hôte pour définir cette responsabilité ;
4. *Estime* qu'il faut mettre en œuvre d'urgence un système de gestion de la sécurité uniformisé et renforcé pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, dans les principaux lieux d'affectation et sur le terrain ;
5. *Met l'accent* sur le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité de manière décentralisée au niveau des pays, comme l'a proposé le Secrétaire général, il faut mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des règles, des politiques, des normes, de la coordination, des communications et de l'évaluation des menaces et des risques ;

²⁵ A/59/365 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

²⁶ Voir A/59/396.

²⁷ A/59/539.

6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

7. *Décide*, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 64 de son rapport²⁷ et des dispositions de sa résolution 32/204 du 21 décembre 1977 relative à la nomenclature des services du Secrétariat, de créer un département de la sûreté et de la sécurité ;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur l'utilisation et la gestion des crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286 préparé par le Bureau des services de contrôle interne pour tenir compte des préoccupations exprimées au sujet des retards et de la hausse des coûts²⁶, prend note des progrès accomplis plus récemment dans l'exécution des projets considérés, et prie instamment le Secrétaire général d'en achever la mise en œuvre sans tarder ;

9. *Prend note avec inquiétude*, eu égard aux crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286, des retards, de la hausse des coûts et des insuffisances enregistrés quant à la planification et à l'administration des projets de renforcement de la sécurité, surtout au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, dont a rendu compte le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport²⁶, et prie le Secrétaire général de s'assurer que, dans la mise en application de sa résolution 58/295 et de la présente résolution, les crédits ouverts pour des projets de renforcement de la sécurité sont gérés et utilisés sous un contrôle strict, en temps opportun et avec efficacité ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite qu'il aura donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne²⁶ et de demander à ce dernier de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'utilisation et la gestion des fonds qu'elle a approuvés dans sa résolution 58/295 et dans la présente résolution pour des projets de renforcement de la sécurité ;

11. *Insiste* sur la nécessité de promouvoir une culture de la sécurité dans l'ensemble du personnel et de faire respecter les consignes et les procédures de sûreté et de sécurité dans tout le système des Nations Unies, ainsi que de définir clairement les voies hiérarchiques et les échelons de responsabilité ;

12. *Affirme* que le système de gestion de la sécurité des Nations Unies suppose l'existence, au Siège et sur le terrain, de voies hiérarchiques et d'échelons de responsabilité bien définis, à tous les niveaux, concernant l'application des consignes et des procédures de sûreté et de sécurité ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un cadre général des responsabilités en matière de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble du système des Nations Unies, et qui, entre autres choses :

- a) Sera une mise à jour du rapport relatif à la sécurité sur le terrain²⁸ ;
- b) Précisera clairement les attributions de chaque responsable ;
- c) Indiquera comment les voies hiérarchiques non militaires en matière de sécurité remontent jusqu'au chef du Département de la sûreté et de la sécurité ;

²⁸ Voir A/57/365.

14. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies qui disposent de leur propre personnel de sécurité sur le terrain, d'expliquer dans le cadre général des responsabilités mis à jour comment ces personnels s'intègrent à la structure uniformisée de gestion de la sécurité au niveau des pays sous l'autorité du responsable désigné et de préciser l'autorité que ce responsable exerce sur ces personnels ;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général, afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité, d'appliquer dans tous les départements les dispositions existantes prévoyant des mesures disciplinaires à tous les niveaux, notamment au niveau de la direction, en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

16. *Prie* le Secrétaire général, afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité, de proposer, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, d'appliquer les dispositions existantes prévoyant des mesures disciplinaires à tous les niveaux en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité ;

17. *Réaffirme* l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

18. *Prie instamment* le Secrétaire général à préserver le caractère international de l'Organisation lorsqu'il recrute le personnel de sécurité des diverses catégories ;

19. *A conscience* que les postes d'administrateur émergeant au budget ordinaire créés par la présente résolution s'ajouteront aux postes soumis au principe de la répartition géographique, selon les procédures établies ;

20. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que le recrutement aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur se fasse sur une large base géographique ;

21. *Prie* le Secrétaire général de développer ses propositions concernant le parcours professionnel et le nouveau profil des agents de sécurité ainsi que la professionnalisation du personnel de sécurité qui figurent aux paragraphes 25 et 31 de son rapport²⁹, de présenter des propositions détaillées sur la politique de départ à la retraite du personnel de sécurité, compte tenu des qualifications particulières exigées, et de lui rendre compte à sa soixantième session ;

22. *Décide*, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité aura un mandat non renouvelable de cinq ans au plus ;

23. *Décide également* que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité sera nommé en se conformant strictement au principe d'une représentation géographique équitable, et dans l'esprit de sa résolution 46/232 du 2 mars 1992, dans laquelle elle a notamment décidé qu'en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même État occupant un poste élevé et qu'aucun État ni groupe d'États n'a de monopole sur des postes élevés ;

24. *Décide en outre* de créer un poste d'adjoint du Secrétaire général adjoint à la classe D-2 et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire

²⁹ A/59/365 et Corr.1.

général doit lui présenter à sa soixantième session concernant l'application de la présente résolution ;

25. *Décide* de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2, et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixantième session concernant l'application de la présente résolution ;

26. *Décide également* de créer 383 nouveaux postes d'agent de la sûreté et de la sécurité dans la catégorie des services généraux et catégories apparentées, dont 249 postes permanents et 134 postes temporaires ;

27. *Décide en outre* de réexaminer les postes nouvellement approuvés visés au paragraphe 26 ci-dessus à la lumière d'un rapport complet que le Secrétaire général lui présentera à sa soixantième session et qui portera sur tous les éléments contribuant à la planification de la sécurité de l'Organisation, y compris l'actualisation et la révision des accords avec les pays hôtes, ainsi que les capacités respectives de ces pays d'assurer la sécurité de l'Organisation comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷ ;

28. *Décide* de créer au Département de la sûreté et de la sécurité un service administratif comprenant 17 postes et chargé des fonctions d'appui administratif ;

29. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 500 000 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour donner au Département de la sûreté et de la sécurité des moyens d'action en période de pointe ;

30. *Décide en outre* d'approuver la création des postes proposés par le Secrétaire général pour les lieux d'affectation hors Siège ;

31. *Reconnaît* qu'il faut que les sections de la sûreté et de la sécurité des huit villes sièges et principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies transmettent leur évaluation des menaces et des risques par l'intermédiaire des bureaux régionaux concernés ;

32. *Note* que les évaluations des menaces et des risques seront effectuées principalement par les bureaux hors Siège et passées en revue par les bureaux régionaux ;

33. *Décide* de renforcer la capacité d'évaluation des menaces et des risques en créant un poste P-4, deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux en sus du poste P-5 existant, et décide en outre que cette capacité sera affectée au Bureau du Directeur des dispositifs régionaux ;

34. *Réaffirme* le paragraphe 2 de sa résolution 58/295 ;

35. *Note* qu'au paragraphe 54 de son rapport²⁹, le Secrétaire général propose d'obtenir des éléments d'information sur les menaces et les risques de sources autres que les organisations internationales et les gouvernements, et souligne qu'il incombe au Département de la sûreté et de la sécurité, pour porter un jugement objectif, d'apprécier la fiabilité et la crédibilité de la source ainsi que la fiabilité et la validité des informations utilisées pour évaluer les menaces et les risques ;

36. *Décide* dans ce contexte que l'évaluation des menaces et des risques à communiquer au Siège devrait être établie par les bureaux de pays et d'autres éléments du système des Nations Unies sur une base objective et en pleine coopération avec les autorités nationales des pays hôtes ;

37. *Réaffirme*, dans ce contexte, l'Article 100 de la Charte des Nations Unies ;

38. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le processus d'examen continu de l'évaluation des menaces et des risques afin que les phases puissent être examinées périodiquement, de manière systématique et en temps voulu, et prie le Secrétaire général d'informer en temps opportun les gouvernements nationaux intéressés de toute modification résultant de cet examen ;

39. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres, à leur demande, des informations sur la méthodologie utilisée pour déterminer les phases de l'évaluation des menaces et des risques ;

40. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui communiquer, dans le cadre de son rapport sur l'application de la présente résolution, des informations sur le renforcement de la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les décisions relatives à la sécurité pouvant affecter la conduite des opérations de maintien de la paix, dans le cadre du système uniformisé de gestion de la sécurité, qui relèvera du Département de la sûreté et de la sécurité en application des dispositions de la présente résolution ;

41. *Note* que l'assurance contre les actes de violence a une couverture mondiale, à l'exception des pays sièges, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse ;

42. *Note avec préoccupation* que certains employés du système des Nations Unies travaillant sur le terrain ne sont pas couverts par l'assurance contre les actes de violence ou un régime d'assurance comparable ;

43. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de soulever cette question au Conseil et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session pour faire en sorte que tout le personnel soit couvert ;

44. *Décide* de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen de la proposition du Secrétaire général relative au système intégré d'accès sécurisé³⁰, dans l'attente du rapport détaillé du Secrétaire général, qui portera notamment sur les points suivants :

a) Intégration du système aux projets qu'elle a approuvés dans ses résolutions antérieures, en particulier dans le cadre de la stratégie informatique globale ;

b) Incidences de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité ;

c) Caractéristiques propres au siège et au principal lieu d'affectation de chaque organisation ;

d) Incidences du système intégré d'accès sécurisé sur le plan-cadre d'équipement ;

e) Description détaillée du système intégré pour les contrôles d'identité, notamment principes et directives relatifs au partage des données provenant du système, niveau de centralisation requis aux fins de la gestion des données, et personnes qui auraient accès aux données ;

³⁰ Voir A/59/365/Add.1 et Corr.1.

f) Calendrier de mise en place du système ;

45. *Décide* de reporter l'examen de la question de l'agrandissement du gymnase des services de sécurité et de revenir sur la question lorsqu'elle examinera les travaux prévus dans le plan-cadre d'équipement ;

46. *Prie* le Secrétaire général de veiller, tant qu'elle n'aura pas statué sur le plan-cadre d'équipement, à ce que les projets d'infrastructure approuvés pour le Siège en application de la présente résolution n'entraînent pas par la suite des surcoûts inutiles au titre du plan-cadre d'équipement ;

47. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre ;

48. *Décide* de maintenir les arrangements existants en matière de participation aux coûts dans le domaine de la sûreté et de la sécurité ;

49. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et tout en veillant à la stricte application de sa décision relative au maintien des arrangements existants en matière de participation aux coûts, de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur les mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle desdits arrangements ;

50. *Souligne* qu'il importe que toutes les entités qui prennent part aux arrangements spécifiques mis en place dans les villes sièges concernant la participation aux coûts des services centraux de sûreté et de sécurité en garantissent rapidement le financement ;

51. *Décide* que dans le cas des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies, les arrangements actuels de participation aux coûts concernant la sécurité sur le terrain doivent être maintenus ;

52. *Invite* les organismes des Nations Unies qui sont redevables à l'Organisation des Nations Unies d'arriérés de contribution au titre des arrangements en vigueur relatifs à la participation aux coûts à faire le nécessaire pour régler rapidement les sommes dues ;

53. *Décide* d'approuver l'ouverture au budget ordinaire d'un crédit additionnel de 53 633 300 dollars à répartir comme indiqué dans l'annexe à la présente section ;

54. *Décide également* d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 6 069 700 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

55. *Constate* qu'il conviendrait que chacun des organismes des Nations Unies présente de façon plus claire ses dépenses en matière de sécurité et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui communiquer des informations à ce sujet à sa soixantième session ;

56. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'intégrer et de rationaliser davantage le système de gestion de la sécurité et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session ;

57. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

Annexe

Répartition par chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 du crédit additionnel ouvert au titre du système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité, aux taux révisés de 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Crédit additionnel</i>
3. Affaires politiques	147,2
4. Désarmement	50,5
5. Opérations de maintien de la paix	1 612,6
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	669,4
18. Développement économique et social en Afrique	(2 383,0)
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	(4 775,9)
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	(2 960,3)
22. Développement économique et social en Asie occidentale	(3 833,7)
24. Droits de l'homme	45,4
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	5 103,2
26. Réfugiés de Palestine	708,4
28. Information	223,1
29D. Bureau des services centraux d'appui	(36 240,0)
29E. Administration (Genève)	(19 601,5)
29F. Administration (Vienne)	(5 609,8)
29G. Administration (Nairobi)	(5 835,0)
31. Activités administratives financées en commun	(17 796,1)
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	4 003,4
36. Sûreté et sécurité	140 105,4
Total	53 633,3
34. Contributions du personnel	6 069,7
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	(6 069,7)

XII

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004

Rappelant sa résolution 59/268 du 23 décembre 2004 sur le Régime commun des Nations Unies,

Prend acte de l'état présenté par le Secrétaire général³¹ concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004³² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³;

XIII

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Décide d'ouvrir les crédits demandés par le Secrétaire général dans son rapport³⁴;

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 7 854 800 dollars.

*76^e séance plénière
23 décembre 2004*

³¹ A/59/429.

³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 30 (A/59/30), vol. I et II.*

³³ A/59/522.

³⁴ A/C.5/59/27.